

2019_CT2_116

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions à des opérateurs dans le cadre de la Programmation 2019 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 21 mars 2019

05_3_05

■ Attribution de subventions à des opérateurs dans le cadre de la Programmation 2019 du PLIE du Pays d'Aix – Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Au titre de l'année 2019, la programmation retenue reste similaire en termes d'actions ; le bilan qualitatif des actions menées confirmant la bonne adéquation de la pédagogie des actions au profil des personnes suivies dans le cadre du PLIE.

Par ailleurs, la coordination accrue mise en place entre les différentes instances (Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle d'insertion et Pôle Emploi) nous assure de la complémentarité des actions et non une « superposition ». La mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion, et plus particulièrement sa déclinaison territoriale, le Plan Territorial d'Insertion – PTI – a permis l'enrichissement de la programmation notamment sur des problématiques d'addiction et des sujets de société sensibles. Une approche auprès de nos publics par des professionnels restent la plus efficace dans l'acceptation puis la résolution des difficultés.

La programmation du PLIE en 2019 se voit enrichie d'actions d'aide à l'insertion dans un champ « décalé ». En effet, fin 2018 une action a été conduite dans le domaine du sport collectif – rencontre demandeurs d'emploi et employeurs – Cette action a démontré tout son intérêt et plus particulièrement a prouvé la plus-value de mettre en lien des demandeurs d'emploi et des employeurs dans un contexte décalé qui permet de remettre l'humain au cœur du dispositif.

A ce titre, sept structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la réalisation d'actions en direction des participants du PLIE du Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs la planification des opérations à été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière.

Cette programmation s'inscrit dans le droit fil des politiques soutenues auparavant par le Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi selon les 4 axes d'interventions suivants et constitue une offre d'insertion et d'étapes de parcours complémentaires à celles mises en œuvre notamment par le service de l'Insertion par l'Activité Économique de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix :

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi,
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique,
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi,
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification d'attribution de la subvention ou notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2019

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
2019_743	JOB EXPERT	Coaching Emploi	37.800 €	44.670 €	25.200 €	25.200 €	OUI
2019_738	COLLECTIF DES SENS	Jeu de rôles	19.060 €	23.890 €	14.400 €	14.400 €	NON
2019_739	DPSY CONSULT	Diagnostic et soutien psychologique – Échanges de pratiques professionnelles	NC	56.329 €	44.500 €	44.500 €	OUI
2019_785	A&C CONSEILS	Accompagnement renforcé des seniors	26.000 €	52.000 €	26.000 €	26.000 €	OUI
2019_783	PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL	Action d'insertion par le sport	NC	66.598 €	40.000 €	40.000 €	OUI
2019_633	CSP La Provence	Garde d'enfants dans le cadre d'entretiens professionnels	5.100 €	102.200 €	5.100 €	5.100 €	NON
	AMEGORE	Action « Dynamic Emploi »	4.800 €	10.800 €	4.800 €	4.800 €	NON
TOTAL					160.000 €	160.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116-DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 6 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une programmation au titre du PLIE en complémentarité avec les actions conduites par nos partenaires.
- La plus-value apportée par ces actions aux participants du PLIE.
- L'intérêt pour le Territoire du Pays d'Aix d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions à des opérateurs au titre de la programmation 2019 du PLIE du Pays d'Aix pour un montant de 160.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les opérateurs suivants : Job Expert, DPSY Consult, A&C Conseils, Pays d'Aix Université Club Handball.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur le service 9 « Fonds Social Européen » - Ligne de crédit 1017, Nature 65748, Fonction 61, Chapitre 65, du budget 2019.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 17

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats matières et fournitures	460		74 - Subventions d'exploitation ¹²		
Autres fournitures	800		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation			. PACA		2150
Assurance			Département(s) : 84 et 13		1900
Documentation			Total Métropole Aix-Marseille-Provence		14400
			- Métropole		
62 - Autres services extérieurs			- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire du Pays d'Aix		14400
Publicité, publication	350		- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions	2150		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,			Lambesc et Pertuis		3600
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels	12820		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	6310		Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante	1000		75 - Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		1840
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	23890		TOTAL DES PRODUITS		23890
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL	23890		TOTAL		23890

La subvention demandée à la Métropole de 14400 € représente 60,3 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Aix en Provence

Cachet de l'association

le 26 octobre 2017

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
015-200054807-20190321-2019-CT2-116
DE Chez Ida RADOGOWSKI
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019
35, Avenue Philippe Solari

13090 AIX EN PROVENCE
Siret: 504 740 350 0002 - Ape : 9001Z

NOM DE L'ASSOCIATION : DPSY CONSULT

Exercice : du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES	Montants en €	PRODUITS	Montants en €
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
60 Achat	1 600,00	70 Prestations et ventes	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 Services extérieurs	110,00	74 Subventions d'exploitation	56 329,00
Sous traitance générale		Etat (préciser le (s) ministère (s) sollicité (s))	
Locations		Région (s)	5 295,00
Entretien et réparation		Département (s)	6 534,00
Assurance	55,00	Metropole du Pays d'aix	44 500,00
Documentation	55,00	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers		Fonds européens	
62 Autres services extérieurs	54 619,00	CNASEA (emplois aidés)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 972,00	Autres recettes (à préciser)	
Publicité, publication	32,00		
Déplacements, missions	6 550,00		
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires, autres	65,00		
63 impôts et taxes	0,00	75 Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes		dont cotisations	
64 Charges de personnel	0,00		
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante			
TOTAL I	56 329,00	TOTAL I	56 329,00
66 Charges financières		76 Produits financiers	
Intérêts et charges assimilées		Produits de participations	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		Produits des autres immobilisations financières	
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL II	0,00	TOTAL II	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00
Sur opérations de gestion		Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital		Sur opérations en capital	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions		78 Reprises sur amortissements et provisions	
69 Impôts sur les sociétés		79 Transferts de charges	
TOTAL III	0,00	TOTAL III	0,00
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	56 329,00	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	56 329,00
TOTAL GENERAL	56 329,00	TOTAL GENERAL	56 329,00
Emplois des contributions volontaires en nature (Charges)		Contributions volontaires en nature (Produits)	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Signature du trésorier : Stéphanie Moillic



signature du président : Sébastien JOLIAS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

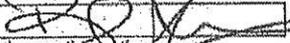
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 14

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	9402	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	425	74 - Subventions d'exploitation ¹²	52000
Autres fournitures	9277	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	450	PDV CGET	14000
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance	450	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	26000
Documentation		- Métropole	26000
62 - Autres services extérieurs	3296	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1625	- Territoire du Pays d'Aix	
Publicité, publication	450	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	900	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	321	- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes	160	- Territoire du Pays de Maritimes	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes (détailler) PDV	
Autres impôts et taxes	160	Ville Aix	9000
64 - Charges de personnel	38392	Organismes sociaux (détailler) :	
Rémunération des personnels	24664	Fonds européens	
Charges sociales	10676	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Autres charges de personnel	2949	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		TOTAL DES PRODUITS	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
80 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	5000	TOTAL	5000

La subvention demandée à la Métropole de 26000 € représente 50 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président



Fait à

Marseille
Solo

A&C CONSEILS

Cachet de l'association

Accompagner vers

de nouvelles compétences

de nouvelles compétences

013-29008400 - 29002119 - CT2_116-

DE 13009 Marseille

Date de dépôt en préfecture : 03/04/2019

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financements et justificatifs.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information quantitative ou qualitative de l'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 **2018 / 2019**

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	3500	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	6000	74 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures	1800	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Région(e) :	
Locations	3500	Département(s) :	
Entretien et réparation		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Assurance	1000	- Métropole	
Documentation		- Territoire Marseille-Provence	
62 - Autres services extérieurs		- Territoire du Pays d'Aix	40 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 358	- Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publication	3200	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Déplacements, missions	1800	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Services bancaires, autres		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	2600	Autres établissements publics	
Charges sociales	800	Aides privées	
Autres charges de personnel		76 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	26 598
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	66 598	TOTAL DES PRODUITS	66 598
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de **Aix en P.V.** représente **100%** du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Aix en P.V.

Cachet de l'association

le

13/12/19

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et il n'est pas de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190821201900112_116-

Payé
Compte
Date de transmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

13100 AIX EN PROVENCE
393 117 270

CHARGES	Montant
60. ACHATS	
Depenses d'investissement	
Fournitures d'atelier act et petit équipement	1 000
Eau, Gaz, Electricité	
Fournitures d'entretien, de bureau	160
Prestations de services	
Autres (Alimentation)	100
Sous total 60 :	1 260
61. SERVICES EXTERIEURS	
Formation des bénévoles	
Travaux d'entretien, répar. Ch loc	
Prime d'assurance	
Documentation: études et recherches	
Location Immobilière	
Location mobilière, matériel crédit b	
Autres	
Sous total 61 :	0
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	600
Publicité, publication	
Transport d'activités et d'animation	
Missions et réceptions, déplacements	
Frais postaux, téléphone	
Autres (TFSE, Formation, CA-AG)	5 700
Sous total 62 :	6 300
63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	
Formation continue - Taxe sur salaires	1 500
Sous total 63 :	1 500
64. CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires bruts	50 000
Charges sociales de l'employeur	16 000
Autres	
Sous total 64 :	66 000
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Perte sur créances irrécouvrables	
Sous total 65 :	0
66. CHARGES FINANCIERES	
Sous total 66 :	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Régularisation Subv	
Sous total 67 :	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Dotation aux amortissements	
Dotation aux provisions	
Affectation charges indirectes	27 140
Sous total 68 :	27 140
TOTAL DES CHARGES	102 200

PRODUITS	Montant
70. VENTES DE PRODUITS FINIS	
Vente de spectacles	
Ventes de marchandises	
Prestations de services	
CNAF	51 000
Usagers	5 849
Produits activités annexes	
Sous total 70 :	56 849
74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
SUBVENTIONS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	
Politique de la ville (CUCS)	
Obj Jeunes	
Jeunesse (CEJ-ACM)	
Education (POIVRE-TAP)	
Solidarité, social Petite enfance	6 600
Direct relations avec les associations (Fonct)	
Sous total des subventions de la ville	6 600
AUTRES SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Europe	
Etat	
Région	
Département	7 200
Communauté du Pays d'Aix	5 100
Agence de service et de paiement et emplois aidés	5 300
CAF	22 600
Sous total des autres subventions publiques	40 100
SUBVENTIONS PRIVEES	
Partenariats, sponsors	
Mécénats	
Sous total des subventions privées	0
Sous total 74 :	46 700
75. PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Cotisations	
Dons et legs	
Formations	
Sous total 75 :	0
76. PRODUITS FINANCIERS	
Sous total 76 :	
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opération de gestion	
Surs exercices antérieurs	
Report ressources non utilisées	
Sous total 77 :	0
78. REPRIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Sous total 78 :	0
TOTAL DES PRODUITS	102 200

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86. EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations	
Personnelb énévole	
Sous total 86 :	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
87. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Prestations	
Dons en nature	
Sous total 87 :	0

La subvention (ville d'aix) de 5510 euros représente 5.39 % du total des recettes

DISPONIBILITES FINANCIERES

Disponibilités financières au moment du dépôt du dossier (compte bancaire, compte sur livret, valeurs de placement, ...)

242749

Centre Social et Culturel
 112, Provence
 Boulevard du Grand
 3090 AIX EN
 PROVENCE
 Tél. 04 42 59 19 73
 Fax 04 42 49 55 21
 BUDGET 301 101 251 1939 - EPR 4992Z

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
 DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		76 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	200	074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
Documentation		Fourniture du Pays d'Aix	4800
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	700		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	6600	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	3300	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10800	TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10800	TOTAL	10800

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Cuissanc
29/09/18

CEEJEL EUROPE - AMEGORE
21 impasse des rossignols

66400 Remès

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être complétées par une déclaration sur l'honneur et l'indication de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financeurs et justificatifs.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe de la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116;
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2019_743**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2019_CT2_XXX du 21/03/2019 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Les Jardins du Toès »
24 rue Jena Monet 13700 Marignane
représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.200 €, soit 56,4 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé JOB EXPERT qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Coaching Emploi** » pour un montant subventionnable de 44.670 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

Nom : Madame Murielle BARELLI

Qualité : Présidente

Roger PELLENC

Vice-Président

**délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2019_739**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2019_CT2_XXX du 21/03/2019 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **DPSY CONSULT**, dont le siège est situé 28 Boulevard du Belvédère à Marseille 13006 représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Sébastien JOUAS**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 44.500 €, soit 79,00 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé DPSY CONSULT qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Diagnostic et soutien psychologique - Analyses de pratiques professionnelles** » pour un montant subventionnable de 56.329 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

Nom : Monsieur Sébastien JOUAS

Qualité : Président

Roger PELLENC

Vice-Président

**délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2019-785**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2019_CT2_XXX du 21/03/2019 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **A&C CONSEILS**, dont le siège est situé à 24 Boulevard de l'Huveaune 13009 MARSEILLE représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Alice BERNARDINI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 26.000 €, soit 50% du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé A&C CONSEILS qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Accompagnement renforcé des seniors du PLIE** » pour un montant subventionnable de 52.000€ correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

Nom : Madame Alice BERNARDINI

Qualité : Présidente

Roger PELLENC

Vice-Président

**délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2019_783**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2019_CT2_XXX du 21/03/2019 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL**, dont le siège est situé à « Complexe sportif Val de l'Arc »
Avenue des Infirmeries à Aix en Provence 13100
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian SALOMEZ**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 60,06 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Action de retour à l'emploi et à la réinsertion sociale** » pour un montant subventionnable de 66.598 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_116- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

Nom : Monsieur Christian SALOMEZ

Qualité : Président

Roger PELLENC

Vice-Président

**délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions à des opérateurs dans le cadre de la Programmation 2019 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_116-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019